



**EXPERTS
MAISON**



PROJETEUR EN TECHNIQUE DU BÂTIMENT SANITAIRE

«L'eau que tu bois, c'est aussi grâce à nous...»

APPRENTISSAGE EN 4 ANS

4 jours par semaine dans un bureau technique d'une entreprise ou dans un bureau d'ingénieur et plusieurs semaines de cours interentreprises à l'Ecole de la construction

COURS PROFESSIONNELS

1 jour par semaine

COURS INTERENTREPRISES

32 jours répartis sur les 7 premiers semestres de formation

SALAIRE MENSUEL INDICATIF

- 1^{ère} année CHF 800.-
- 2^{ème} année CHF 1'000.-
- 3^{ème} année CHF 1'200.-
- 4^{ème} année CHF 1'400.-

Salaires indicatifs susceptibles d'être modifiés, voir:

fve.ch/formation/soutien-aux-apprentis

TITRE OBTENU EN FIN DE FORMATION

Certificat fédéral de capacité (CFC)
de projeteur en technique du bâtiment sanitaire

PROFESSIONS VOISINES

- Installateur sanitaire CFC
- Projeteur en technique du bâtiment chauffage CFC
- Projeteur en technique du bâtiment ventilation CFC

FORMATIONS SUPÉRIEURES

- Brevet fédéral
- Diplôme fédéral
- Formation ES/HES

TÉMOIGNAGES

- «Tu dois apprendre à travailler seul quelques fois...»
- «C'est mieux d'avoir l'esprit logique et d'aimer les calculs...»
- «Ce que tu projettes va se refléter dans la réalité...»
- «Il faut écouter et respecter les autres travaillant autour de toi...»
- «Tu touches à de nouvelles techniques...»
- «Tu apprends à maîtriser le parcours de l'eau jusqu'au robinet...»

LE MÉTIER EN DEUX MOTS...

Au bureau technique:

- Estimation et calcul des besoins en installations sanitaires
- Exécution des avants-projets et des dessins des plans de montage

Sur le chantier:

- Discussion avec le personnel de montage, l'architecte et le directeur des travaux
- Contrôle des travaux sur le chantier
- Participation aux séances de chantier et de travail du personnel

... EN HASHTAGS...

- #mathématiques
- #technique
- #plans
- #espritlogique
- #autonomie
- #dessinassistéparordinateur

... ET EN IMAGES!



* Pour des raisons de lisibilité, les termes utilisés sont au masculin mais s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes.



EXPERTS MAISON

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de motivation
- CV
- 3 derniers bulletins de notes
- Test d'aptitudes conseillé
(inscriptions sur www.mevauba.ch)

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers,
appareilleurs et couvreurs

Rue du Maupas 34
1004 Lausanne

021 647 24 25

fvmfac@sgip.ch

www.mevauba.ch

LE MÉTIER AU QUOTIDIEN

Le projeteur en technique du bâtiment sanitaire contribue à la réalisation de projets d'alimentation en eau et en gaz, d'évacuation des eaux usées, d'équipements en lavabos, douches, etc. Il dessine, calcule, négocie avec les fournisseurs d'équipements. Il planifie le travail des installateurs sanitaires, conseille les maîtres d'œuvre ou leur mandataire sur le choix des systèmes et du matériel.

AU BUREAU TECHNIQUE

- Examiner les plans du bâtiment et en discuter avec le mandataire.
- Exposer les solutions et conseiller le choix des appareils (chauffe-eau, lavabos, douches, etc.) en favorisant la récupération de chaleur et les énergies renouvelables.
- Réaliser, à l'aide de logiciels, des dessins d'installations.
- Déterminer la longueur du réseau, le diamètre des conduites, la capacité du chauffe-eau, etc.
- Calculer le débit de l'installation, l'adapter en fonction des besoins.
- Sélectionner les produits des fournisseurs et négocier les prix.
- Rédiger des offres (incluant prestations et évaluation des coûts).
- Etablir la liste du matériel et des machines ainsi que les plans d'exécution pour l'atelier et le montage.
- Elaborer les instructions de service et les directives techniques.
- Contrôler les factures et établir le décompte final.

SUR LE CHANTIER

- Assister aux séances de chantiers, coordonner le travail de l'équipe et faire respecter les délais.
- Métrer, tracer des repères, vérifier le travail de maçonnerie conformément aux plans fournis.
- Contrôler les locaux destinés au chauffe-eau ou aux combustibles.
- Vérifier l'installation finie, procéder aux essais et la remettre, avec les instructions de service, au propriétaire ou à son mandataire.